

PROCÈS VERBAL

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale - C.C.A.S. - Lundi 02 février 2026 - 17 h 30 - Mairie de Lorette

PRÉSENT(E)S :

M. Gérard TARDY, M. Jean-Sébastien PAYRE, Mme Virginie KERGOT, Mme Evelyne ORIOL, Mme Malika ZENAF, Mme Elisabeth GODEFROY,

ABSENT(E)S / EXCUSÉ(E)S : M. Julien LEQUEUX, Mme Colette BOUTEILLE, Mme Annick LESUEUR

POUVOIR(S) : /

M. le Président souhaite la bienvenue à Elodie ELOI, agent communal mis à disposition au CCAS.

M. Le Président propose d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 29/12/2025 et demande s'il y a des questions.

M. le Président met le Procès-Verbal au vote et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a approuvé à l'unanimité la proposition de son président.

Il est désigné à l'unanimité une secrétaire de séance en la personne de Mme Evelyne ORIOL qui accepte cette mission.

1 / INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE ÉLU

Présenté par M. le Président

Madame Christine AMERI avait été préalablement élue sur la liste présentée par « Alliance pour Lorette » par le conseil municipal, représentatne parmi les conseillers municipaux, au Conseil d'Administration du CCAS. Avec sa démission, le poste devient vacant.

Le Code de l'Action Sociale à son article R 123-9 prévoit que le siège laissé vacant par un conseiller municipal, pour quelque cause que ce soit, est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le siège vacant est pourvu par le candidat de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

La liste « Alliance pour Lorette » ne disposant plus de « suivant de liste » sur la liste proposée pour la composition du CCAS, c'est le premier candidat de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages parmi les autres listes, à savoir « Libres d'Agir pour Lorette », qui est désigné.

En l'occurrence a été appelé Monsieur Julien LEQUEUX, qui a accepté de siéger au Conseil d'Administration.

Par conséquent, Monsieur le Président vous invite à prendre acte de ce changement.

Acté.

2 / DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2026

Présenté par M. le Président

Le débat des orientations budgétaires imposé par la loi 92-125 du 6 février 1992, est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Etablissements Publics Administratifs et notamment pour les CCAS dépendant d'une collectivité dont la population dépasse 3500 habitants, ce qui est le cas pour LORETTE.

L'élaboration proprement dite d'un budget primitif doit être précédée d'une phase préalable constituée par le DOB à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant son examen. Cette délibération n'a pas de caractère décisionnel.



A l'appui du document en annexe 1 (ci-jointe), Monsieur le Président vous propose de débattre des missions à maintenir ou à développer pour 2026 ainsi que la situation financière du CCAS.

Après des débats et échanges qui ont suivi, les membres du Conseil d'Administration ont délibéré et le DOB 2026 a été mis au vote.

Adopté à l'unanimité.



ANNEXE 1

DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

PERSPECTIVES GÉNÉRALES

Face à l'inflation et à la revalorisation des mesures salariales en vigueur, les communes et leurs groupements ont des inquiétudes légitimes pour assurer l'équilibre financier du budget 2026, ce qui nécessite d'établir avec rigueur les prévisions budgétaires au niveau de tous les services de la ville et du CCAS.

Tout en contenant les dépenses, le CCAS a eu à cœur de maintenir l'état de propreté de la commune en sauvegardant la Bourse de Nettoyage qui permet aux Lorettois en difficultés de bénéficier d'un revenu complémentaire. En revoyant l'organisation du service, le CCAS a ainsi pu réaliser des économies.

Le vieillissement de la population et la précarisation de la population entraînent une augmentation des prestations associées et une diminution des recettes y afférentes.

Le CCAS tient à préserver, dans la mesure du possible, le niveau de qualité des prestations accordées aux Lorettois, notamment envers ceux qui sont confrontés à de grandes difficultés familiales, sociales ou financières.

Face à ce constat, les orientations budgétaires du CCAS se baseront sur un maintien de la subvention communale et **une maîtrise des dépenses**.

DOB - 1/4



PERSPECTIVES POUR 2026

MISSIONS FACULTATIVES DU CCAS

Maintien des actions engagées, à savoir :

- Bourse de nettoyage (avec prestataire) en direction des demandeurs d'emploi et étudiants (>=16ans)
- Aides aux familles en difficultés, notamment par l'orientation vers l'Aide Alimentaire et la Bourse de Nettoyage
- Versement d'une aide alimentaire ponctuelle (+ partenariat avec l'association Aide Alimentaire)
- Versement d'une aide pour payer les factures de chauffage, d'eau, d'électricité ou de loyer (demande assez rare – renvoi vers d'autres structures)
- Chèques cadeau pour les fêtes de fin d'année aux seniors et aux plus démunis
- Festivités de fin d'année pour les seniors de plus de 65 ans
- Organisation d'un spectacle et/ou goûter en fin d'année
- Remise d'un colis en fin d'année aux Lorettois hébergés en établissements (EHPAD de Lorette ou communes extérieures, sans conditions de ressources)
- Remise de tickets taxis pour les détenteurs d'une carte CMI, avec conditions de ressources
- Manifestation organisée dans le cadre de la semaine bleue, sans conditions de ressources
- Campagne d'information sur le cancer du sein
- Attribution d'entrées gratuites pour la Baignade en eau Naturelle Arnaud Beltrame de Lorette, pour les bénéficiaires de l'aide alimentaire

ÉVOLUTION DES DÉPENSES 2019-2025

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025(*)
Convergence / Sos Petits Boulots	70 571,00 €	70 284,00 €	63 623,52 €	58 832,52 €	70 624,05 €	65 248,13 €	58 525,68 €
Charges Générales	747,88 €	752,99 €	2 104,42 €	977,73 €	1 265,25 €	2 011,90 €	3 737,12 €
Aides Sociales, Prestations apportées fin d'année	33 539,32 €	36 951,95 €	37 767,63 €	40 305,36 €	41 346,15 €	33 355,02 €	29 076,69 €
Tickets taxis	1 563,00 €	621,00 €	558,00 €	4 651,00 €	1 024,00 €	9 319,00 €	4 500,00 €
TOTAL	106 421,20 €	108 609,94 €	104 053,57 €	104 566,61 €	114 259,45 €	109 934,05 €	95 839,49 €

ÉVOLUTION DES RECETTES 2019-2025

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025(*)
Paiement prestation fêtes	108,00 €	1 659,00 €	0,00 €	2 057,00 €	1 349,00 €	2 227,00 €	2 014,75 €
Participation Ville de Lorette	105 000,00 €	105 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	104 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €
Dons	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 895,00 €	1 080,00 €	1 097,00 €	890,00 €
TOTAL	105 108,00 €	106 659,00 €	100 000,00 €	103 952,00 €	106 429,00 €	113 324,00 €	112 904,75 €

Données : C.F.U. (Compte Financier Unique) = document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif

(*) 2025 : sous réserve d'approbation, exercice non clos à ce jour

DOB - 3/4

PROJECTIONS 2026

Dépenses	2025	2026	Recettes	2025	2026
Convergence / Sos Petits Boulots	65 300,00 €	65 000,00 €	Paiement prestation fêtes	2 014,75 €	
Charges Générales	2 500,00 €	4 000,00 €	Participation Ville de Lorette	110 000,00 €	110 000,00 €
Prestations apportées fin d'année	35 000,00 €	35 000,00 €	Dons	890,00 €	
Aides Sociales (hors bons de contribution)			TOTAL	112 904,75 €	110 000,00 €
Tickets taxis	7 200,00 €	6 000,00 €			
TOTAL	110 000,00 €	110 000,00 €			

- CHARGES DE PERSONNEL : néant (pris en charge par le budget général de la commune.

Convention de mise à disposition de personnel à titre gratuit signée en 2023.

« La commune met à la disposition du CCAS pour une durée de 3 ans, Madame Marie Christine TOSI et Madame Marie Christine PAUTASSO. Madame Marie Christine TOSI effectuera 22 heures par semaine pour le CCAS (annualisé). Madame Marie Christine PAUTASSO en tant que régisseur suppléant du CCAS (remplacement du régisseur titulaire) ou remplaçante pendant les congés annuels de l'agent, ou lors de pics d'activité, peut être amenée ponctuellement à assurer des missions de renfort pour le CCAS, soit environ 2 heures par semaine (annualisé). »
À compter du 1er mars 2026, une nouvelle convention sera établie suite au départ de Madame Marie-Christine TOSI et remplacée par Madame Elodie ELOI.

- INVESTISSEMENT : néant
- EMPRUNT : néant
- SUBVENTION DE LA COMMUNE : idem à 2025



DOB - 4/4

3 / 10



3 / BILAN FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2025

Présenté par Virginie KERGOT

Mme Virginie KERGOT présente les actions menées par le CCAS en 2025, avec à l'appui, les bilans chiffrés de chaque manifestation (Annexes 2 et 3).

Les actions : Fêtes de fin d'année 2025 (semaine bleue, chèques cadeau, repas dansant, colis aux personnes hébergées).

Habituellement, un goûter spectacle est organisé. Cependant, en 2024, le nombre de personnes inscrites mais qui ne sont pas venues a été important (plus de 40 personnes), ce qui a engendré des coûts pour le goûter. En 2025, le goûter spectacle n'a pas été réalisé. Pour 2026, il conviendra de réfléchir à une solution permettant d'éviter la perte des goûters, qui sont des denrées périssables.

L'implication des élus a été fortement appréciée par les participants.

Acté.

Annexe 2

DÉPENSES FÊTES FIN D'ANNÉE

		2022	2023	2024	2025
GOÛTER- SPECTACLE & CHÈQUES CADEAUX	CARREFOUR	- €	- €	60,85 €	- €
	CARS VALLEE	155,00 €	175,00 €	209,00 €	209,00 €
	Spectacle troupe	P. Deny 4 540,00 €	Luna en sol 3 871,40 €	Z'artistes 1 300,00 €	1 350,00 €
	Dejeuner Troupe	Annexe 193,50 €	Le Lorettois 105,00 €	Méridien 144,00 €	Le Lorettois 144,00 €
	Décoration salles	- €	Marc Affa 273,73 €	- €	- €
		- €	- €	Gouter Totem 176,00 €	- €
		- €	- €	- €	- €
	Prestige Sécurité	- €	- €	- €	120,00 €
	Sacem	379,41 €	396,18 €	158,46 €	95,09 €
	CV PACK	726,00 €	528,00 €	540,00 €	546,00 €
	Inscrits SPECTACLE	185	212	214	187 dont payant - 168,00 €
	Nbre carnets remis	773	799	829	778
REPAS DANSANT	soit nbre chèques distribués	3824x6 22 944,00 €	3947x6 23 682,00 €	4 145 20 725,00 €	3890 19 450,00 €
	Montant tickets retour	-133 - 798,00 €	-194 - 1 164,00 €	-122 - 610,00 €	-95 - 475,00 €
	TOTAL	28 139,91 €	27 867,31 €	22 703,31 €	21 271,09 €
	Décoration tables ou autres	243,00 €	- €	Marché Aff 49,71 €	Marché Aff 17,94 €
	AniMation	Reina 1 200,00 €	Poulakis 1 170,00 €	Poulakis 1 170,00 €	Poulakis 1 170,00 €
	Taxis	100,00 €	64,00 €	70,00 €	est 80,00 €
	Repas Entrée			Thonnerieux 910,00 €	
	Repas	129 6 674,61 €	136 6 786,40 €	140 2 680,00 €	
	Pain			Boul ToteM 38,00 €	1001 repas (128 x 36,85 - payants 659 € 4 057,80 €
	Vins		121,80 €	vielle cave 374,30 €	
	Eau, café,etc.....			carrefour 112,46 €	
	Location vaisselle		- €	Sagyl 622,56 €	
PERSONNES HÉBERGÉES	Sacem	78,48 €	87,19 €	65,40 €	95,09 €
	TOTAL	64,31 € 8 296,09 €	60,51 € 8 229,39 €	43,52 € 6 092,43 €	42,35 € 5 420,83 €
	PHARMACIE FONTAINE	715,39 €	300,86 €	540,00 €	542,80 €
	PHARMACIE DE LA POSTE	446,40 €	566,40 €	860,40 €	871,97 €
	BOULANGERIE TOTEM	240,00 €	- €	540,00 €	- €
	ROUGE PAPIER/PAP CHALENCON	996,00 €	1 623,00 €	783,00 €	/
		- €	- €	/	/
	P'TIT TONY			540,00 €	110 495,00 €
		Véro fleurs: 540,00 €	Pourrat 750,00 €	/	/
	CARREFOUR	- €	- €	/	/
	Nbre de résidents	113	117	120 Mais 98 au final	105
	TOTAL	26,00 € 2 937,79 €	27,69 € 3 240,26 €	15,91 € 3 263,40 €	Estimation s/ 2024 200,00 €
Familles nécessiteuses		11 330,00 €	10 300,00 €	1 25,00 €	0 - €
TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES		39 703,79 €	39 636,96 €	32 084,14 €	28 601,69 €

Annexe 3

CHEQUES CADEAUX / NOËL SÉNIORS RETOURS / FACTURATIONS DES COMMERÇANTS

COMMERÇANTS	2024		2025	
	carnet de 5 bons (x 5€) par bénéficiaire		carnet de 5 bons (x 5€) par bénéficiaire	
BOULANGERIE DU TOTEM	25	125,00 €	29	145,00 €
LE PTIT TONY	116	580,00 €	88	440,00 €
CARREFOUR MARKET	3 807	19 035,00 €	3 578	17 890,00 €
GOMEZ Valéry / Pizz'Aline	3	15,00 €		0,00 €
MÉRIDIEN Chez Mike et Steph	5	25,00 €	8	40,00 €
LE LORETTOIS	25	125,00 €	48	240,00 €
PHARMACIE DE LA FONTAINE	17	85,00 €	25	125,00 €
PHARMACIE POSTE	8	40,00 €	19	95,00 €
CASA D PAPA				0,00 €
STORIA DELLA PASTA				0,00 €
VIVAL	17	85,00 €		0,00 €
À LA VIEILLE CAVE	79	395,00 €		
AU PETIT GRAIN				
BOULANGERIE GOKTEKIN				
FORMICA SANTO				
CALYPSO Coiffure				
LA TABLE D'ELSA				
THONNERIEUX	2	10,00 €		0,00 €
TOTAUX	4 023	20 115,00 €	3 795	18 975,00 €

Pour info :

Nombre de personnes ayant retiré leurs bons

829

778

soit nombre de tickets distribués

4145

3890

Soit nombre de tickets non utilisés

-122

-95

4 / BOURSE DE NETTOYAGE 2025

Présenté par M. Jean-Sébastien PAYRE

Il est rappelé que la Bourse de Nettoyage est gérée par le CCAS avec une embauche des personnels par l'association de réinsertion S.O.S À votre service (Convergence).

Elle concerne 2 à 3 personnes par semaine toute l'année : des étudiants (16 ans minimum) pendant les vacances scolaires, et des demandeurs d'emplois Lorettois tout le reste de l'année.

S'il est avéré que nous avons de plus en plus de difficulté pour arrêter la sélection des bénéficiaires de la Bourse de Nettoyage durant les périodes des vacances réservées aux « étudiants », il est également notable que les candidats « demandeurs d'emplois Lorettois » sont peu nombreux.

Le bilan définitif des coûts 2025 est présenté par M. Jean-Sébastien Payre, (Annexe 4), qui fait remarquer que les heures réalisées à la Bourse de Nettoyage sont à la baisse d'environ 3,67 % et que les coûts sont aussi à la baisse d'environ 3,22 %, par rapport à 2024. Il précise également que le budget prévisionnel a été respecté.

Acté.

Annexe 4

2025	BOURSE DE NETTOYAGE																	
	Heures				Personnes								Coûts				Evolution budget 2025	Comparatif réel 2025-2024
	Bourse Nettoyage	Nbre heures n-1			Chantiers Éducatifs	Dde rs Empl oi	Étudi ants	Total Nbre Pers	F	H	Réalisé 2024	Budget Prévisionnel 2025	Coût horaire	Coût horaire Chant. Educ.	Total Mois			
		DDE	Étudiants															
janvier	256,50	285,00	232,50	24,00		2	3	5	1	4	5 634,46	6 000,00	19,92	9,90	5 109,48 €	-17%	-9%	
février	238,00	243,00	180,00	58,00		2	3	5	2	3	4 890,76	5 500,00	19,92		4 740,96 €	-16%	-3%	
mars	240,00	240,00	180,00	60,00		2	3	5	1	4	4 836,00	5 500,00	19,92		4 780,80 €	-15%	-1%	
avril	249,00	237,00	165,00	84,00		2	6	8	2	6	4 775,55	5 000,00	19,92		4 960,08 €	-1%	4%	
mai	231,00	199,50	219,00	12,00		2	3	5	1	4	4 019,93	5 000,00	19,92		4 601,52 €	-9%	14%	
juin	156,50	232,50	156,50	0,00		3	0	3	0	3	4 684,88	4 000,00	19,92		3 117,48 €	-28%	-33%	
juillet	604,00	650,00	0,00	284,00	320,00	0	21	21	14	7	8 876,88	10 500,00	19,92		8 825,28 €	-19%	-1%	
août	276,00	252,00	60,00	216,00		1	5	6	2	4	5 077,80	5 500,00	19,92		5 497,92 €	0%	8%	
septembre	164,00	220,50	164,00	0,00		3	0	3	1	2	4 443,08	3 500,00	19,92		3 266,88 €	-7%	-26%	
octobre	252,00	198,00	136,00	116,00		3	6	9	4	5	3 989,72	5 800,00	19,92		5 019,84 €	-16%	26% (presque 5 semaines)	
novembre	204,00	222,00	204,00			3	0	3	3	0	4 473,30	4 500,00	19,92		4 063,68 €	-11%	-9%	
décembre	228,00	237,00	120,00	108,00		2	4	6	2	4	4 775,55	4 500,00	19,92		4 541,76 €	1%	-5% (presque 5 semaines)	
TOTAL	3 099	3 217	1 817	962	320	25	54	79	33	46	60 477,89	65 300,00			58 525,68 €	-12%	-3%	
3 099										79		Budgeté - Réalisé = solde 4 774,32						

5 / SOUTIEN FINANCIER AUX PERSONNES EN DIFFICULTÉ POUR 2026

Présenté par Mme Virginie KERDOT

Monsieur le Président vous propose pour l'exercice budgétaire 2026 :

4.1/ de maintenir l'octroi d'une **aide alimentaire** d'un montant de 38 € à toute personne domiciliée sur la commune depuis un an minimum se retrouvant sans ressources, à utiliser uniquement dans les commerces loretois (sauf boissons alcoolisées, tabac et presse écrite).

La remise du bon sera effectuée directement par le Président ou la Vice-Présidente par délégation, qui vérifiera l'éligibilité de la personne se présentant, et l'impériosité de la demande.

L'octroi de l'aide et sa fréquence demeure à l'appréciation du Président ou de la Vice-Présidente par délégation.

4.2/ de maintenir l'octroi d'une **aide pour le chauffage** à toute personne domiciliée sur la commune depuis un an minimum se trouvant dans la situation suivante :

- ressources (allocations familiales comprises) égales ou inférieures au plafond du RSA
- pour les salariés si [salaires + allocations familiales]- 1/12 du montant de la mutuelle + loyer mensuel) est inférieur ou égal au plafond du RSA.

Cette aide pourra être accordée sur présentation de factures, jusqu'à deux fois par an entre le 1^{er} octobre et le 31 mars pour les charges de chauffage.

Cette aide est fixée ainsi qu'il suit :

TARIF	2026
Couples avec enfants et familles monoparentales	300 €
Autres cas (couples sans enfants et célibataires)	260 €
Propriétaires du logement	220 €

Toutefois, cette aide ne pourra dépasser le montant des factures présentées.

Le Conseil d'Administration du CCAS devra délibérer pour chaque dossier de demande d'aide qui demeurera à sa libre appréciation en fonction de la situation personnelle du demandeur.

Il pourra donc accepter ou refuser la demande, et fixer le montant de l'aide octroyée ainsi que d'éventuelles conditions.

Selon l'âge et la condition physique du demandeur, une inscription à la Bourse de Nettoyage peut être exigée pour 1 contrat d'un mois minimum (non concernés : retraités et personnes en situation de handicap).

4.3/ d'octroyer une aide financière exceptionnelle pour le paiement de **factures d'eau, d'électricité** ou de **loyer** à toute personne domiciliée sur la commune depuis un an minimum se trouvant dans la même situation que pour l'aide au chauffage.

Cette aide ne pourra pas dépasser le reste à charge de la personne concernée. Elle sera accordée à titre exceptionnel sur présentation de facture ou de quittances de loyer. Le montant de l'aide ne pourra pas dépasser les montants fixés pour l'aide au chauffage.

Le Conseil d'Administration du CCAS devra délibérer pour chaque dossier de demande d'aide qui demeurera à sa libre appréciation en fonction de la situation personnelle du demandeur. Il pourra donc accepter ou refuser la demande, et fixer le montant de l'aide octroyée ainsi que d'éventuelles conditions.

Selon l'âge et la condition physique du demandeur, une inscription à la Bourse de Nettoyage peut être exigée pour 1 contrat d'un mois minimum (non concernés : retraités et personnes en situation de handicap).

Avant toute demande de participation financière du CCAS, un dossier sera déposé auprès du Fond de Logement Unique (FLU). Aucune aide du CCAS ne sera octroyée en cas d'obtention d'une aide FLU du Conseil Départemental de la Loire et avoir rencontré l'Adjoint(e) du CCAS.

4.4/ de fixer la gratuité des photocopies effectuées dans les locaux de l'Hôtel de Ville, pour le CV des demandeurs d'emploi sans ressources ou en fin de droit, ainsi que pour les bénéficiaires du RSA (sur présentation des justificatifs correspondants).

4.5/ d'imputer la dépense au budget du CCAS.

Les Membres du Conseil d'Administration ont délibéré et le point a été mis au vote.

Adopté à l'unanimité.

6 / CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS COMMUNAUX AUPRÈS DU C.C.A.S.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant et notamment les centres communaux d'action sociale.

Monsieur le Président vous rappelle que par délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°2020-11-13 en date du 1^{er} octobre 2020, il a été approuvé la mise à disposition à titre gratuit de deux agents de la Ville de Lorette au profit du C.C.A.S. pour une durée d'un an renouvelable avec une durée maximale de trois ans, et un temps de travail cumulé de 24 heures par semaine annualisées, avec effet au 1^{er} novembre 2023. Une convention pour la mise à disposition de deux agents communaux, et des moyens matériels nécessaires (mobiliers, fournitures administratives, poste informatique...) aux agents considérés pour l'exercice de ses missions, auprès du C.C.A.S, a été établie et signée. Cette convention doit être modifiée suite au départ en retraite de la secrétaire du CCAS.

Monsieur le Président précise que lorsque la mise à disposition donne lieu à remboursement, une simple information du Conseil d'Administration est nécessaire. Dans le cas où l'organisme d'accueil ne

souhaite pas rembourser d'un commun accord la collectivité d'origine, la rémunération du fonctionnaire mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, une délibération du Conseil d'Administration est nécessaire, dans la mesure où cette mise à disposition entre dans le cadre des dérogations aux remboursements prévues par la loi.

En effet, il peut être dérogé à l'obligation de remboursement lorsque la mise à disposition intervient entre une Commune et son CCAS.

Les conditions de la mise à disposition ont été précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut légalement excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Depuis le 1er janvier 2020, la mise à disposition d'un fonctionnaire ne nécessite plus au préalable l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Monsieur le Président vous propose :

- 1)** De renouveler la mise à disposition à titre gratuit de deux agents de la ville de Lorette au profit du C.C.A.S. pour une durée d'un an renouvelable avec une durée maximale de trois ans, et un temps de travail cumulé de 24 heures par semaine annualisées, avec effet au 4 février 2026 ;
- 2)** De l'autoriser à signer une convention pour la mise à disposition de deux agents communaux auprès du C.C.A.S. Cette convention sera suivie d'arrêtés individuels de mise à disposition auquel elle sera annexée ;
- 3)** De mettre à disposition du CCAS, et ce de manière gracieuse, les moyens matériels nécessaires (mobilier, fournitures administratives, poste informatique...) à l'agent pour l'exercice de ses missions.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AU CCAS DE LORETTE

ENTRE :

La Ville de LORETTE représentée par **Monsieur Gérard TARDY**, le Maire d'une part,
ET

Le Centre Communal d'Action Sociale établi à Lorette, représenté par sa vice-présidente, dûment autorisée d'autre part par une délibération du

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du xx

VU, la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du xx

CONSIDERANT l'accord de Madame Elodie ELOI et Marie Christine PAUTASSO, Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune met à la disposition du CCAS pour une durée de 3 ans, Madame Elodie ELOI et Marie Christine PAUTASSO.

Les présentes dispositions prennent effet à compter du 4 février 2026 ;

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

S'agissant d'une convention entre une collectivité et un établissement public administratif qui lui est attaché, la mise à disposition se fera à titre gracieux.

ARTICLE 3 : NATURE DES FONCTIONS

Organisation du temps de travail :

Madame Elodie ELOI effectuera 22 heures par semaine pour le CCAS (annualisé).

Madame Marie Christine PAUTASSO en tant que régisseur suppléant du CCAS (remplacement du régisseur titulaire) ou remplaçante pendant les congés annuels de l'agent, ou lors de pics d'activité, peut être amenée ponctuellement à assurer des missions de renfort pour le CCAS, soit environ 2 heures par semaine (annualisé).

Leur planning de travail et de congés sera défini par Monsieur le Directeur Général des services de la Ville et pourra évoluer en fonction de la période de l'année ou des pics d'activité en hiver et baisse d'activité l'été.

Missions dévolues à Madame Elodie ELOI

- Accueillir le public dans le cadre des actions sociales et information sur les dispositifs existants du CCAS
- Instruire les demandes d'aides sociales, facultatives (décidées par le CCAS, le Département ou la STAS) ou légales (obligations alimentaires, ASPA, prise en charge hébergement, aides ménagères, domiciliation...)

- Assurer la gestion financière et comptable du CCAS : saisie des factures, préparation des mandatements et des titres de recettes, élaboration du budget, des décisions modificatives et du compte administratif du CCAS (absence de délégation de signature des bordereaux)
- Préparer et suivre les commandes et marchés publics du CCAS
- Gérer les relations avec les fournisseurs
- Archiver les dossiers du CCAS
- Elaborer et tenir à jour les registres des actes administratifs du CCAS
- Préparer et animer les réunions du Conseil d'Administration : rédaction et envoi des convocations, rédaction du compte rendu des réunions (4 à 5 réunions/an),
- Assurer la rédaction des actes administratifs (délibération, décision, arrêté) ainsi que les courriers et notes éventuels
- Suivre la mise en place des actions décidées par le CCAS : bons de contribution, spectacle de fin d'année, tickets taxi, semaine bleue, secours...

Missions dévolues à Madame Marie Christine PAUTASSO (en cas d'absence, remplacement ou renfort)

- Participer à la mise en place des actions décidées par le CCAS : remise des bons de contribution, spectacle de fin d'année, tickets taxi, semaine bleue, secours...

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter du 4 février 2026. Elle sera renouvelée à son terme selon les dispositions légales. Si l'une des parties ou si les agents souhaitent y mettre fin, il devra avertir les autres parties deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours, soit avant le 4 décembre de chaque année. La présente convention sera rendue caduque en cas de non-respect de ses termes. Dans ce cas, après préavis d'un mois, il sera mis fin à la mise à disposition de personnel même en cours d'année. En cas de faute disciplinaire de l'agent, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition sur accord entre la ville et le CCAS.

Fait à Lorette, le xx

Adopté à l'unanimité.

7 / QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

Il est dix-huit heures trente minutes, la séance est levée.

Le Président du CCAS
M. Gérard TARDY



La Secrétaire de séance
Mme Evelyne ORIOL

